

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 51

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019
(accusé de réception du 11/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**ACTIFE Quimper Cornouaille
Avenant n°6 à la convention de partenariat**

Dans le cadre d'une convention 2018-2021, Quimper Bretagne Occidentale soutient l'association ACTIFE (Action Territoriale pour l'Insertion, la Formation et l'Emploi). Afin de permettre à ACTIFE de mener à bien ses activités dès le début de l'année 2020, il est proposé de verser à l'association une avance sur subvention de 51 000 €.

L'association ACTIFE (Action territoriale pour l'insertion, la formation et l'emploi) Quimper Cornouaille a été créée le 1^{er} janvier 2011, prenant ainsi la suite des missions confiées auparavant au Plan Local pour l'Insertion et de l'Emploi (PLIE) de Quimper Communauté, en l'élargissant à la Cornouaille.

En 2018, ACTIFE Quimper Cornouaille a ainsi accompagné 732 personnes en recherche d'emploi sur l'ensemble du territoire cornouaillais dont 370 résidant sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale. Ces 370 personnes sont à :

49 % des femmes ;

50 % des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

30 % des personnes âgées de plus de 50 ans.

En complément de l'accueil proposé dans les locaux de son siège situé à Creac'h Gwen, l'association ACTIFE Quimper Cornouaille assure également des permanences à la Maison des Services Publics située à Kermoysan et au SIVOM du Pays Glazik.

Afin de permettre à l'association ACTIFE de mener à bien ses activités dès le début de l'année 2020, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

1 - à signer l'avenant n°6 à la convention 2018-2021 avec l'association ACTIFE Quimper Cornouaille ;

2 – à verser une avance sur la subvention 2020 d'un montant de 51 000 €, représentant un tiers de la subvention allouée à l'association en 2019 (imputation budgétaire : 523 6574 900), subvention destinée à couvrir les frais de développement économique d'ACTIFE Quimper Cornouaille.